
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 152 DU 26 MARS 2025
portant désaffectation de l'immeuble non bâti du domaine
privé de l'Etat, objet du titre foncier 1102 d'une superficie de
31 hectares 02 ares 22 centiares.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la loi n° 2018-38 du 17 octobre 2018 portant création de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-645 du 08 décembre 2021 portant approbation des statuts modifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin, tel que modifié par le décret n° 2023-220 du 03 mai 2023 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 mars 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Est désaffecté, l'immeuble non bâti du domaine privé de l'Etat, objet du titre foncier 1102, d'une superficie de 31 hectares 02 ares 22 centiares, précédemment affecté à la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin au titre de la libération d'une portion de son capital autorisé.



Article 2

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2023-321 du 21 juin 2023 relatif à l'affectation définitive d'un immeuble non bâti du domaine privé de l'Etat à la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin au titre de la libération d'une portion de son capital autorisé ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 26 mars 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; 2 ; AUTRES MINISTÈRES 20 ; SGG 4 ; JORB 1.